

EXAMEN MODULE

« UE72 - ASSURANCES DOMMAGES ENTREPRISES »

Vendredi 13 juin 2008

13H00 – 15H00

Durée 2 heures

(ni document ni calculatrice autorisés)

L'entreprise S.A. Sécuritéssus fabrique des vêtements de travail de sécurité destinés essentiellement aux salariés des centrales nucléaires. Il y a des opérations de teinture avec utilisation de liquides inflammables. Elle emploie une centaine de salariés.

Son marché est international et le chiffre d'affaires (CA) évolue favorablement depuis une dizaine d'années.

La société est locataire d'une SCI dont les détenteurs des parts sont les mêmes personnes que les actionnaires de l'entreprise exploitante. Dans le bail, il est stipulé que la société Sécuritéssus devra, pour l'assurance, agir tant pour son compte que pour celui de la SCI.

Sécuritéssus a souscrit un contrat qui couvre les dommages de :

- Incendie et risques annexes
- Dégâts des eaux
- Bris de machines pour une ligne de fabrication qui contrôle 60 % du CA
- Vol
- Pertes d'exploitation après incendie
- Catastrophes naturelles

La garantie Responsabilité Civile de l'entreprise est également prévue dans le contrat tout comme les frais et pertes divers.

Devant faire face à une forte demande des clients, la SCI a lancé la construction d'une extension de son bâtiment actuel. La SCI financera ce nouveau bâtiment par un crédit bail pour une durée de 20 ans.

Question 1 :

Les garanties souscrites sont elles suffisantes ? Dans la négative, indiquez les manquements à la couverture d'assurance précisée ci-dessus.

Question 2 :

Au cours de l'année 2008, un vol a été commis la nuit par effraction de la porte d'entrée. Il a été constaté que les volets des fenêtres n'étaient pas clos. Le contrat prévoit une exclusion quand toutes les protections ne sont pas mises en place pour les fermetures nocturnes.

L'assureur refuse la prise en charge du sinistre. A-t-il raison ? Justifiez votre réponse.

Question 3 :

Quelques mois plus tard un incendie prend naissance à l'intérieur du bâtiment d'exploitation et se propage chez un tiers. Indiquez le fondement juridique de cette responsabilité et la garantie d'assurance mise en jeu.

Question 4 :

Dans le poste « frais et pertes divers », la garantie « pertes indirectes sur justificatifs » est prévue.

Les pertes indirectes sont elles concernées par la Limitation Contractuelle d'Indemnité ?

Question 5 :

En prévision de l'extension d'activité précitée, l'entreprise va acquérir une nouvelle ligne de production. Vous proposez une garantie « bris de machines » mais, le client ne la désire pas au motif que le matériel sera couvert par le constructeur.

Le client a-t-il raison ? Justifiez...

Question 6 :

Précisez l'utilité de l'assurance des pertes d'exploitations et indiquez de quelle manière sera déterminé le capital à assurer.

Question 7 :

Pour la manipulation des marchandises, l'entreprise utilise des chariots élévateurs auto-porteurs. Le client précise que la garantie RC Exploitation pour les dommages causés par les chariots est suffisante. Qu'en pensez-vous ?

Question 8 :

La société Sécurtissus exporte ses marchandises dans le monde entier. Ses plus gros clients sont situés en Allemagne, au Japon et au Canada.

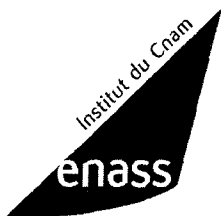
Quelles sont les garanties nécessaires ? (faites le point sur la situation du client, en précisant votre réponse).

Question 9 :

Une livraison de vêtements de sécurité à un client en France se révèle défectueuse. L'exploitation du site industriel du tiers est retardée, avec une perte financière pour lui.

Le remplacement de la marchandise livrée sera-t-il pris en charge au titre du contrat d'assurance ?

La perte financière sera-t-elle prise en charge par le contrat d'assurance ? Si oui, précisez la nature des dommages au sens du contrat.



Licence Professionnelle d'Assurances

2006-2007

EXAMEN MODULE

« UE72 - ASSURANCES DOMMAGES ENTREPRISES »

Vendredi 15 juin 2007

13H00 – 15H00

Durée 2 heures

(ni document ni calculatrice autorisés)

La société « Jet' Proteche SA » est une entreprise de confection de vêtements de sécurité et de négoce d'équipements de sécurité fabriqués dans l'Espace Economique Européen.

Cette entreprise est locataire partiel d'un bâtiment industriel. Elle occupe 70 % des surfaces. Le reste est loué à une entreprise de travail des métaux.

1- Le compte de résultat présente pour l'exercice 2006 les chiffres suivants :

Produits d'exploitation :

- Chiffre d'affaires : 10 000 000 €

Charges d'exploitation :

- Achats de marchandises 4 500 000 €
- Frais de transports sur achats 200 000 €
- Frais de transports sur vente 300 000 €
- Salaires et traitements : 2 500 000 €
-

Résultat d'exploitation bénéficiaire : 1 500 000 €

- a) Déterminez le montant de la marge brute au titre de la garantie « pertes d'exploitation »
- b) Quel serait le montant assuré si la période d'indemnisation est fixée à 18 mois

2- Une machine fabriquée en 2005 a été faite sur mesure dans une usine située dans le Sud Est asiatique. Cette machine contrôle 60 % de la marge brute. Le délai de remplacement est estimé à 9 mois.

- a) Quels ont été les éléments pris en compte pour estimer ce délai de remplacement ?
- b) Quelles garanties proposeriez vous pour garantir cette machine ?

3- Quelle est l'étendue de la responsabilité de l'assuré locataire vis-à-vis du propriétaire ?

4- Après avoir mentionné les diverses responsabilités encourues par l'entreprise vis-à-vis des tiers et des clients, en indiquant le fondement juridique de celles-ci, vous citerez les garanties d'assurance en permettant la couverture.

5- Citez la garantie annexe à la garantie « Responsabilité civile produits » indispensable pour l'entreprise.

6- Un salarié se blesse gravement lors de l'utilisation d'une machine.

- a) La responsabilité de l'employeur peut-elle être invoquée ? Justifiez...
- b) Précisez l'étendue d'un éventuel recours.

7- Pour la manutention des marchandises, l'entreprise utilise un chariot élévateur muni d'un siège.

Quelle(s) garantie(s) et quel(s) contrat(s) devez vous proposer pour assurer l'engin de manutention ?

8- L'entreprise assurée possède dans son contrat la garantie « besoins du service » annexée et souhaite savoir l'étendue exacte de cette garantie.

■ BESOINS DU SERVICE

Garantie de la responsabilité civile de l'Assuré en tant que commettant du fait de l'utilisation par ses préposés de leur véhicule personnel pour les besoins du service (y compris sur le trajet de leur résidence au lieu de travail et vice versa), soit exceptionnellement, au su ou à l'insu de l'Assuré, soit régulièrement, **sous réserve, en cas d'utilisation régulière, que le contrat d'assurance automobile souscrit pour l'emploi du véhicule comporte, au moment du fait dommageable, une clause d'usage conforme à l'utilisation qui en est faite**, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Les dommages au véhicule impliqué sont garantis si le contrat d'assurance souscrit pour l'emploi du véhicule comporte, au moment du fait dommageable, une garantie de dommages au véhicule.

La garantie ne s'exerce qu'à titre subsidiaire pour garantir l'Assuré, qui commet la faute de ne pas vérifier ou imposer la souscription d'une assurance suffisante, contre les conséquences d'une absence ou d'une insuffisance d'assurance automobile obligatoire de ses préposés, notamment quant au recours que l'assureur automobile exerce contre le préposé pour obtenir le remboursement de la part de sinistre correspondant au rapport entre la cotisation *promenades et trajets* et la cotisation *affaires* du fait de la tarification non conforme à l'utilisation du véhicule (réduction de l'indemnité en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations dues, qui est inopposable aux tiers en vertu de l'article R. 211-13 du Code des assurances).

EXAMEN MODULE

« OPTION DOMMAGES ENTREPRISES (U72) »

Mardi 5 septembre 2006

8 H 45 – 10 H 45

DUREE 2 heures

(ni document ni calculatrice autorisés)

La société JOKEARI est une fabrique de jouets en bois avec présence de machines de type menuiserie (tours, dégauchisseuses....)

Le risque est situé dans une zone industrielle. L'entreprise est propriétaire des bâtiments. En contiguïté, il y a une entreprise de travail des métaux d'une surface de 1 000 m² et un contenu de 400 000 €. Il n' y a pas d'autre activité à moins de 50 mètres

1 –INCENDIE : le contrat de l'assuré prévoit une garantie Recours des voisins et des tiers à hauteur de 200 000 €

Question 1 : Le client vous demande votre avis sur le montant de la garantie. Qu'en pensez vous ? Après avoir rappelé les fondements juridiques de cette garantie, indiquez s'il faut-il modifier cette garantie ? Explicitez votre réponse

Question 2 : Comme mode de chauffage, le client utilise un poêle situé dans l'entreprise et alimenté par la sciure de bois. Que pensez-vous de ce type de chauffage d'un point de vue prévention des risques ? Motivez votre réponse et éventuellement faites des propositions pour un nouveau mode de chauffage.

2 – PROTECTION JURIDIQUE :

Une telle garantie vous semble-t-elle nécessaire ? Justifiez et rappelez l'objet de cette dernière

3 – VOL :

Quels sont les paramètres dont il faut tenir compte pour envisager une garantie vol ? Motivez les réponses

4 – BRIS DES MACHINES : notre prospect vient d'acquérir une machine de 200.000 €. Il a une garantie constructeur d'un an et considère qu'il n'a pas besoin de garantie Bris des Machines.

Etes-vous d'accord avec lui ? Explicitez votre réponse ?

5 – Responsabilité Civile :

Question 1 : Quelles obligations pèsent sur votre client ? Précisez leurs fondements textuels et rappelez de manière synthétique pour chacune d'entre elles leur contenu.

Question 2 : Dans le cadre du conseil à votre client, lui proposeriez-vous de souscrire une garantie optionnelle ? Si oui, laquelle ? Expliquez-en les avantages

EXAMEN MODULE

« OPTION DOMMAGES ENTREPRISES (U72) »

Vendredi 16 juin 2006

9 H 00 – 11 H 00

DUREE 2 heures

(aucun document autorisé)

L'entreprise Gélive SA fabrique des tuiles de couverture pour le bâtiment depuis une quinzaine d'années. Elle est locataire partiel de bâtiments industriels dont elle occupe 70%. Le reste du bâtiment (30%) est occupé par une autre société (colocataire). Le bail ne comporte aucune clause dérogatoire au régime de la responsabilité locative.

Elle réalise 80% de son chiffre d'affaires avec 3 grossistes en matériaux de construction et 20% par des ventes directes auprès de couvreurs. Elle possède des véhicules pour ses livraisons et du matériel de manutention.

Après concassage des matières premières, les tuiles sont moulées, séchées puis cuites dans des fours à gaz (2 fours).

Le matériel de production est bien entretenu mais ancien. Seule une presse a été achetée dernièrement afin de pouvoir augmenter la production. Cette dernière presse produit à elle seule 40% de la production et coûte 227 000€.

Données fournies :

Chiffre d'affaires :	10 000 000 €
Achats de matières premières :	3 000 000 €
Frais de transport sur vente :	300 000 €
Frais de personnel :	1 000 000 €
Valeur du matériel :	900 000 €
Valeur totale des bâtiments :	1 800 000 €

Questions :

- 1- Le Directeur de cette entreprise vous demande conseil quant aux valeurs des biens à assurer. Après avoir expliqué le mécanisme de l'indemnisation en Valeur à Neuf, vous indiquerez s'il doit garantir tout ou partie de son matériel en Valeur à Neuf. Justifiez votre position.
- 2- En ce qui concerne l'assurance des risques locatifs, le contrat actuel de la Sté Gélive ne couvre que les capitaux correspondant à la valeur de reconstruction de la partie qu'elle occupe soit 1 260 000€
 - a. Cette garantie vous semble-t-elle suffisante ? justifiez juridiquement votre position
 - b. Quels conseils donnez-vous au client ?
- 3- Lors de l'entretien avec le responsable de la production, ce dernier vous indique que les moules nécessaires à la production valent 300.000€ et que, sans ces derniers, toute activité est impossible. Il faut compter 4 mois pour les faire fabriquer.
 - a. En cas d'incendie des locaux, ces moules sont-ils garantis ? Dans l'affirmative à quel titre ?
 - b. Quels conseils donneriez-vous à votre client ?
- 4- Pertes d'exploitation :
 - a. Calculez la marge brute de cette entreprise.
 - b. Quelle période d'indemnisation préconisez-vous ?
 - c. L'entreprise est victime d'un incendie. Malgré cela, elle ne subit pas de baisse de chiffre d'affaires. La garantie « pertes d'exploitation » va-t-elle s'appliquer ? justifiez ...
- 5- Le responsable du parc des véhicules vous demande les garanties qu'il devrait souscrire pour les engins de manutention automoteurs. Que lui répondez-vous ?
- 6- Responsabilité Civile :
 - a. Vous indiquerez, en expliquant votre position, les garanties nécessaires à l'entreprise assurée afin de couvrir les principaux risques d'exploitation.
 - b. Vous exposerez les bases juridiques de la responsabilité professionnelle de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, en citant les garanties d'assurance utiles en la matière.

EXAMEN MODULE

« OPTION DOMMAGES ENTREPRISES (U72) »

Vendredi 2 septembre 2005

16 H 00 – 18 H 00

DUREE 2 heures

(aucun document autorisé)

SUJET

L'entreprise BATI effectue essentiellement la construction de bâtiments en région lyonnaise.

Cependant, ses commerciaux prospectent sur tout le territoire afin d'étendre son activité.

- 1) Vous citerez les diverses garanties d'assurances de responsabilité nécessaires à l'activité de l'entreprise BATI, en exposant précisément l'objet.
- 2) Comment peut-on assurer les commerciaux pour le risque automobile ?
- 3) Sachant que l'entreprise BATI utilise parfois du matériel prêté par des entreprises concurrentes, vous indiquerez les modalités d'assurances envisageables pour ledit matériel.
- 4) L'entreprise BATI sous-traite certains travaux afin de respecter les délais de livraison.

- a) Est-elle responsable d'une erreur commise par un sous-traitant ?
 - b) Peut-elle assurer la responsabilité de ses sous-traitants ? Expliquez.
- 5) Une partie d'un atelier construit par l'entreprise BATI s'effondre occasionnant des dommages aux préposés de l'atelier et endommageant des véhicules en stationnement.

Au titre de quelle (s) garantie (s), l'assureur de l'entreprise BATI va-t-il intervenir ?

- 6) L'assurance « responsabilité civile » de l'entreprise BATI est en base « réclamation » en ce qui concerne l'application temporelle de la garantie.

Mentionnez l'étendue de la couverture accordée.

- 7) L'entreprise BATI va être amenée à participer à la construction d'un barrage.

Doit-elle en informer l'assureur ? Quelles sont les conséquences éventuelles d'une absence d'information de celui-ci ?

EXAMEN MODULE

« OPTION DOMMAGES ENTREPRISES (U72) »

Vendredi 17 juin 2005

DUREE 2 heures

(aucun document autorisé)

SUJET

L'entreprise S.A. Fard est propriétaire d'un bâtiment (construit en 1996) dans lequel elle exerce l'activité de charcuterie industrielle avec présence de fumoirs. Pour ses activités, elle possède des chambre froides pour la conservation des matière premières et produits finis.

Une partie des bâtiments actuels comportent une isolation en amiante. Selon la législation en vigueur, l'entreprise devra mettre le bâtiment aux normes.

Pour leurs activités, ils utilisent deux transpalettes électriques. Il est prévu la construction d'un entrepôt frigorifique pour le stockage de produits finis.

L'entreprise exporte majoritairement vers les pays de l'Union européenne, toutefois, elle réalise une petite partie du CA (4%) vers les USA (export direct)

Questions :

- 1) Analyser les besoins d'assurance de l'entreprise
- 2) Le client (SA Fard) vous demande conseil, il ne sait pas si il doit assurer les locaux en valeur à neuf ou en valeur d'usage. Que préconisez-vous ?
- 3) L'entreprise a procédé à une estimation préalable pour l'évaluation des valeurs des locaux et du contenu. Intérêts et limites de l'estimation préalable
- 4) Au titre de l'assurance des pertes d'exploitation, les frais de personnel sont-ils des charges fixes ou variables, sachant que l'entreprise a recours ponctuellement à du personnel intérimaire ? Justifiez
- 5) Un incendie survient dans l'entreprise détruisant totalement les bâtiments. Le feu s'est communiqué au camion d'un fournisseur stationné pour la livraison des matières premières.
 - a) l'assureur de la société doit-il intervenir ? Vous indiquerez la garantie d'assurance concernée
 - b) l'assureur va-t-il indemniser la mise aux normes du bâtiment ?
 - c) une garantie « pertes indirectes » permet-elle de compenser l'application éventuelle d'une franchise ?
- 6) Quels sont les principaux moyens de prévention devant être mis en place dans cette entreprise, en ce qui concerne les risques de responsabilité civile « hors automobile » ?
- 7) Un salarié de la SA Fard en confectionnant des charcuteries (rillettes, pâtés) se tranche les deux premières phalanges de deux doigts.

L'enquête révèle qu'il avait enlevé de la machine une pièce de protection et qu'il ne portait pas ses gants.

L'employeur avait attiré l'attention de ses employés par affichage des consignes de sécurité sur les sites de production.

La responsabilité de l'employeur est-elle susceptible d'être engagée dans ce contexte ? Motivez votre réponse et précisez l'objet de la garantie d'assurance couvrant ce risque